# SENIORS GOLFEURS DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ASSOCIATION LOI DE 1901



## **REGLEMENT INTERIEUR**

I. Préambule	2
II. Constitution	2
A. Formation et Objet	2
1. : Siège Social	2
III. Fonctionnement	2
A. Le (la) Président(e)	3
1. Fonctions	3
2. Désignation et révocation	3
3. Délégations	3
B. Le conseil de direction	3
C. C. Le bureau	3
1. Composition	
2. Compétences	
D. Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires	4
1. Composition	
2. Tenue des A.G	4
3. Modalités et votes	4
IV. Organisation	4
A. Adhésion	5
B. Locaux	5
C. Assurances	5
V. Divers	5
A. Mises à jour	5
B. Litiges	5

## I. Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts par le Conseil de Direction.

Le règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association. Tout comme les statuts il est consultable par l'ensemble des adhérents

Toute modification apportée par le Conseil est exécutoire mais devra être soumise à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Le secrétaire avertit les membres de l'association de toutes modifications intervenant dans le règlement intérieur par lettre simple ou par courrier électronique au plus tard dans le mois de leur approbation par le conseil.

#### A. Constitution

## B. Formation et Objet

## 1. : Siège Social

Le siège social fixé par les statuts enregistré auprès de la préfecture de la Côte d'Or sous le n° W212004456 en date du 28 mars 2017 au 1, rue Paul Verlaine à DIJON 21000,

Il a été transféré, suivant la décision du Conseil de Direction du 12/03/2020, au siège de la ligue de Bourgogne Franche-Comté sis,

#### 15 rue Gaston Roupnel 21200 Beaune

Le siège social ne pourra pas être transféré hors des limites géographiques regroupant les départements de la Région Bourgogne Franche-Comté

Le transfert du siège social est de la compétence du Conseil de Direction, sur simple décision qui devra être transcrite par un procès-verbal du Conseil.

#### C. ADHESION A L'ASSOCIATION

#### 2.1.2 Membres actifs

Les membres actifs sont définis par les statuts.

#### 2.1.3 Participation aux compétitions SGBFC

Les joueurs qui participent aux diverses compétitions SGBFC sous les couleurs d'un club, se doivent d'être membre de ce club.

## II. Fonctionnement

L'administration de l'association est gérée par les organes de gouvernance et de gestion suivants :

- Un président
- > Un conseil de Direction
- > Une Assemblée Générale des Délégués des Entités Golfiques de Bourgogne Franche Comté

## A. Le (la) Président(e)

#### 1. Fonctions

Le (la) Président(e) organise et dirige les travaux du C.D. dont il rend compte à l'A.G. Il convoque le C.D. au moins deux (2) fois par an. Il établit l'ordre du jour de la réunion. Il est chargé de l'exécution des décisions du C.D.

Il engage les dépenses, les supervise et peut à tout moment vérifier la comptabilité.

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est le représentant légal de l'association.

Il signe toutes les conventions de partenariat.

Il assure avec le Conseil de Direction les charges de gestion courante.

## 2. Désignation et révocation

Tous les deux ans, au cours de la première réunion qui suit l'A.G. annuelle, le C.D. élit son (sa) Président (e). En l'absence de Président le (a) doyen (ne) d'âge assume la fonction de Président.

Le (la) Président(e) est élu soit à bulletin secret, soit à main levée si aucun votant ne s'y oppose, au scrutin uninominal majoritaire à un tour parmi les candidats. Dans le cas où un ou plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, le (la) candidat (e) le (la) doyen d'âge est déclaré(e) élu(e).

Le (la) Président(e) est élu(e) pour une durée de deux ans qui ne peut excéder celle de son mandat au Conseil. Il (elle) est rééligible.

Le C.D. peut, à tout moment, mettre un terme aux fonctions de Président. Un vote à bulletin secret est nécessaire. Une nouvelle élection a lieu dans les huit (8) jours.

En cas de changement de président(e), le (la) président(e) sortant reste en tant que tel membre du bureau pour l'année suivant l'échéance de son mandat avec voix consultative et siège en tant que past-président(e), sous condition de rester membre de l'Association des Seniors Golfeurs de Bourgogne Franche-Comté.

#### 3. Délégations

Le (la) Président(e) peut confier des attributions et déléguer une partie de ses pouvoirs au Vice-Président, sous accord des membres du Conseil.

## B. Le conseil de direction

L'association est administrée par un Conseil de Direction élu par l'Assemblée générale. Les règles régissant cet organe d'administration sont définies suivant le chapitre 5 des statuts.

#### C. C. Le bureau

Le Bureau est constitué par le Conseil de Direction.

## 1. Composition

Le Bureau comporte au moins cinq et au plus neuf membres. Il est constitué :

- d'un président(e),
- d'un(e) vice-président(e),
- d'un(e) secrétaire,
- d'un(e) trésorier(e),
- d'un(e) président de la commission sportive et/ou informatique,
- d'un(e) conseiller technique,
- d'un(e) webmaster.
- autres fonctions non définies à ce jour.

Selon les besoins d'autres commissions peuvent être mise en place par le conseil de direction sur proposition du Bureau à l'approbation de la prochaine assemblée.

## 2. Compétences

Le Bureau met en oeuvre les décisions prises par le Conseil de Direction. Il assure le bon fonctionnement de l'Association. Il est responsable de la gestion, l'administration, la finance et le suivi juridique de l'association.

Il propose éventuellement les conditions financières d'adhésion.

#### D. Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées générales ont rôle d'approuver ou non les projets de résolutions présentées par le (la) président (e).

## 1. Composition

Définie par l'article 3.2 des statuts

#### 2. Tenue des A.G.

Les assemblées générales doivent être tenues obligatoirement :

- à titre ordinaire : annuellement pour l'approbation des comptes annuels
- à titre extraordinaire pour toutes modifications statutaires ou de transformation juridique de l'entité.

#### 3. Modalités et votes

Les Assemblées générales ou extraordinaires doivent être convoquées au plus tard 14 jours pleins avant la date prévue de l'Assemblée. Les convocations peuvent être adressées soit par courrier papier, soit par courrier électronique.

Les votes se font à bulletins secrets ou à mains levées si aucun votant ne si oppose.

# III. Organisation

#### A. Adhésion

Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Une carte d'adhérent lui est délivrée - oblitérée d'un visa par session/année.

#### B. Locaux

L'association jouit des locaux (bureaux) personnels des membres du bureau.

## C. Assurances

L'association a souscrit un contrat Responsabilité Civile "Groupements Sportifs".

Les conditions générales sont consultables par tous, sur demande auprès du secrétaire

## IV. Divers

## A. Mises à jour

Tous les points non développés dans ce présent règlement intérieur pourront faire l'objet de mises à jour ultérieures votées par une A.G.

## B. Litiges

Les litiges éventuels seront soumis à l'arbitrage du Conseil de Direction qui associe, selon le cas, un ou plusieurs membres du bureau. La décision prise est sans appel.

#### Pour extrait conforme

Le Président La Secrétaire

Dominique CHOMARD Maryse GOUSSARD